

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente concernent les produits et services de 3D EAU, distribués sous la marque 3D EAU, HYDRASS depuis janvier 2020 ou toute autre marque déposée par 3D EAU.
- 1.2 Toute commande auprès de 3D EAU implique l'acceptation et l'adhésion sans réserve des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.
- 1.3 Les présentes conditions générales de vente, une offre ou un devis émis par 3D EAU ont valeur contractuelle. En cas de contradiction, les conditions générales de vente prévalent sur tout autre document tels que plaquettes, catalogues, prospectus, publicités, notices...

## Article 2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Tous les documents remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de 3D EAU qui en demeure seul exploitant des droits de propriété intellectuelle et industrielle, sauf contrat spécifique de transfert.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

## Article 3 : COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat portant sur nos produits ou service, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte prévu sur le bon de commande, le cas échéant. 3D EAU se réserve la possibilité de ne pas accepter une commande et le fera savoir par lettre adressée sous 8 jours après signature du bon de commande. Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes

Dès réception de la commande, celle-ci est irrévocable par le client.

Toute modification de la commande par le client doit être soumise à acceptation de 3D EAU. Le client supportera alors les coûts supplémentaires éventuels résultant de toute modification de la commande initiale.

Toute facture impayée peut entraîner une suspension de la commande ou de sa livraison, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **Article 4 : TARIF / PRIX**

Seuls les prix mentionnés sur un devis ou une offre émanant de 3D EAU sont engageants, pendant le délai précisé sur le document.

Hors mention d'un délai sur nos devis, ces derniers ont une durée de validité de trois (3) mois.

Le prix sera payable en €uros uniquement et selon les conditions de règlements ci-dessous :

- collectivités publiques en France : mandat administratif à 30 jours
- secteur privé en France : acompte de 30 % à la commande, 70% à la livraison
- collectivités publiques ou secteur privé hors de France : règlement comptant par virement ou espèce avant expédition
- secteur particulier : règlement comptant par virement ou espèce avant expédition.

#### **Article 5 : LIVRAISON**

Dans les cas où le client laisse le soin à 3D EAU d'organiser l'expédition d'un équipement, des options d'assurance et de délai lui seront proposées dans la mesure du possible, en fonction du transporteur, afin de satisfaire ses contraintes.

##### **5.1 Modalités**

(I) Livraisons effectuées en France métropolitaine :

Sauf accord préalable exprès avec le client, les livraisons de produits réalisées en France métropolitaine sont effectuée départ usine.

(II) Livraisons effectuées à l'Etranger et dans les DOM-TOM :

Sauf accord préalable exprès avec le client, les livraisons réalisées à l'Etranger (y compris dans un Etat membre de l'Union Européenne) et dans les DOM-TOM

sont effectuées départ usine (Ex Works – Incoterms 2000).

(III) Risques :

Dans tous les cas, le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur.

## 5.2 Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent des éléments techniques définitifs communiqués corrélant le dimensionnement de nos produits signé au devis. Ils dépendent également de la disponibilité des sous-traitants et des transporteurs, de l'ordre d'arrivée des commandes, de la spécificité des produits commandés et des stocks disponibles.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, erreurs et/ou lacunes dans le cahier des charges fourni par le client, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant dans les papiers commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier la résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

## 5.3 Transport

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR -dont copie sera adressée simultanément à notre société- dans les 3 jours de sa réception, ou délai plus court imposé par l'assurance du transporteur le cas échéant, auprès du transporteur, sera considéré comme définitivement accepté par le client.

#### 5.4 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 5.3 ci-dessus en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur des produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR ou équivalent électronique, dans le délai de trois (3) jours prévu à l'article 5.3 ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par courrier électronique ainsi que stipulé à l'article 3 ci-dessus. Dans l'hypothèse de l'acceptation par notre société d'un retour de marchandises ou de produits, les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 5.3.

La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

La responsabilité de notre société ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

#### 5.5 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise

en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

## **Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **6.1 Modalités**

La date d'échéance figure sur la facture. Seul l'encaissement effectif des chèques ou virement sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Les acomptes versés par l'acheteur demeureront acquis à notre société à titre de dommages et intérêts en cas de résiliation de commande.

En cas de vente à l'export (Etranger, y compris pays membres de l'Union Européenne et DOM-TOM), le paiement intégral du prix est exigé dès la commande du produit.

### **6.2 Non-paiement**

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'acquéreur que nous les avons portées à son débit. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## **Article 7 : RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat du client, est réputée non écrite, conformément à l'article L.621- 122 du Code de commerce.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de demander la résolution des ventes en

cours. Le client ne pourra en aucun cas nantir ou consentir de sûretés sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasin ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock. La présente clause de réserve de propriété n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au client dès leur livraison à celui-ci. Dans le cas de non-paiement et à moins que nous ne préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

#### **Article 8 : GARANTIE**

Notre société garantit que les produits sont conformes à ses spécifications ou, le cas échéant, aux spécifications du client et acceptés par écrit par 3D EAU.

Toute commande suppose du client la vérification préalable par ses soins que l'environnement de pose présente une intégrité structurelle adéquate : paroi du réseau suffisamment résistante pour les ancrages, ouvrage solidaire du sol sur lequel il repose,...). En particulier, 3D EAU ne peut être tenue responsable d'un problème de performance et de pérennité d'un équipement dans un ouvrage aux parois dégradées ou un masque/voile/paroi insuffisamment ferrailés.

Dans le cas où un aménagement est nécessaire préalablement à la pose (exemples : maçonnerie préalable, pose/aménagement d'un regard d'accès,...) et que cet aménagement a été réalisé par le client, tout manquement aux préconisations de 3D

EAU (dimensions au cm près,...) entraîne que les garanties ci-dessous ne peuvent plus s'appliquer.

En cas de pose réalisée par 3D EAU, l'ouvrage doit être préparé pour permettre l'intervention dans de bonnes conditions et en sécurité. En particulier, l'ouvrage sera curé, nettoyé et mis à sec. L'éventuel by-pass des effluents est à la charge du client sauf mention contraire dans l'offre ou le devis. Si la pose était effectuée dans des conditions inadaptées, les garanties ci-dessous ne peuvent plus s'appliquer.

### 8.1 Vices apparents

Les produits doivent être vérifiés par le client à la livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doivent être effectuées dans les trois (3) jours de la livraison et formulées par écrit. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses seront remplacées par nos soins, sous réserve de la réalité des défauts allégués.

Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des produits.

### 8.2 Non-conformité

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de quinze (15) jours après la livraison des produits.

Il est expressément convenu, par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente, qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société.

La conformité des équipements fournis par 3D EAU- HYDRASS repose sur l'étude préalable qui en fixe les performances. 3D EAU ne peut être tenu responsable si ces dernières sont inadaptées sauf si elle est l'auteur de cette étude préalable. En particulier, l'étude préalable doit vérifier que l'éventuel impact hydraulique en cas de forte pluie est admissible vis-à-vis du risque d'inondation.

3D EAU ne peut être tenu responsable d'un problème lié à la pose si elle ne l'a pas réalisée.

### 8.3 Vices cachés

Au titre de la garantie des vices cachés conformément à la loi, notre société garantit le matériel pendant deux (2) ans à compter de la livraison du matériel. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre société ne sera tenue que de remplacer ou de réparer sans frais des pièces défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Elle ne prolonge pas la durée de garantie.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas averti du vice dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

### Article 9 : LIMITES DE GARANTIE

La garantie stipulée chapitre 8 ne couvre pas les dommages :

- dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation, de stockage ou de performances non prévues ou ayant un caractère anormal ;
- de dommages et d'usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de nos produits (exemples : modification des fixations ou des joints, remplacement d'un ressort, ajout d'un contrepoids, obturation d'un orifice,...) sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance ;
- de dégâts constatables visuellement d'origine volontaire ou accidentelle (notamment : inondation, objets intrus, dépôt, attaque par des produits corrosifs, foudre, dégradation causée par un animal...);
- de défaut ou de négligence d'entretien,
- d'un environnement inadéquat : forte présence d'H<sub>2</sub>S, forte sollicitation mécanique du sol environnant (fort trafic, vibrations,...).



### **Article 10 : RESPONSABILITE EN CAS DE COMMANDES SPECIALES**

Pour toute commande de produits ne figurant pas au catalogue et réalisés selon un cahier des charges fourni par le client, la responsabilité de notre société est limitée à l'exécution de produits conformes aux spécifications et prescriptions du cahier des charges convenu entre les parties. La responsabilité de notre société ne s'étend en aucun cas à la conception des pièces, le client conservant l'entière responsabilité du résultat industriel du produit. Toute responsabilité résultant des erreurs et/ou des lacunes relatives aux spécifications du cahier des charges incombe directement au client.

### **Article 11 : FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, les évènements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrages routiers, les grèves ou ruptures d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans le délai de vingt-quatre (24) heures de la date de survenance des évènements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourrait être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## Article 12 : GENERALITES

### 12.1 Notification

Toute notification devra être faite par Lettre recommandée avec avis de réception, par lettre remise contre récépissé ou par acte extrajudiciaire, ou équivalent électronique.

Elle sera réputée avoir été faite à la date de la première présentation.

### 12.2 Invalidité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, elles seront considérées comme non écrites et les autres stipulations des présentes n'en seront pas affectées.

### 12.3 Tolérance

La tolérance de notre société vis-à-vis d'un manquement du client à l'une des Conditions Générales de Vente ne pourra être étendue à tout manquement ultérieur. Le défaut de notre société de faire respecter l'une des présentes conditions ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de notre société d'en imposer ultérieurement le respect.

### 12.4 Cession

La commande ne pourra être cédée sans l'accord écrit préalable de notre société, à l'exception des cessions à toute filiale, société affiliée de l'une ou l'autre des Parties ou entité juridique naissant de la fusion de l'une ou l'autre des Parties ou acheteur du fonds de commerce de l'une ou l'autre des Parties.

### 12.5 Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social. Tous les différends relatifs à l'application des présentes conditions générales de vente, à leur interprétation, à leur exécution ainsi que ceux relatifs aux contrats de vente conclus par notre société et au paiement du prix, seront portés devant le Tribunal de commerce du lieu du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et/ou du mode de paiement, et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier de justice, et tous autres frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

#### 12.6 Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit et, à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

#### 12.7 Langue du contrat

La langue du contrat est le Français. En cas de difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente, la langue française sera seule prise en compte.